

Bruxelles, le 31 octobre 2023
(OR. en)

14502/23

Dossier interinstitutionnel:
2022/0132/B(COD)

CODEC 1951
VISA 211
FRONT 331
MIGR 350
COMIX 478

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 1683/95 du Conseil en ce qui concerne la numérisation de la procédure de visa (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 27 avril 2022, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 77, paragraphe 2, point a), et sur l'article 79, paragraphe 2, point a), du TFUE.
2. Le Contrôleur européen de la protection des données a rendu son avis le 21 juin 2022².
3. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 26 octobre 2022³.
4. Le 18 octobre 2023, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.

¹ Doc. 8568/22 + ADD 1 à ADD 3.

² JO C 277 du 19.7.2022, p. 7.

³ JO C 75 du 28.2.2023, p. 150.

⁴ Doc. 14240/23.

5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil⁵ d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE- CONS 45/23.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁵ Le présent règlement constitue un développement des dispositions de l'acquis de Schengen auxquelles l'Irlande ne participe pas, conformément à la décision 2002/192/CE du Conseil; l'Irlande ne participe donc pas à l'adoption du présent règlement et n'est pas liée par celui-ci, ni soumise à son application.